

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 60/92/SPCG déterminant les logements de fonction et ceux à affectation permanente réservés à des fonctionnaires

n° 60/92/SPCG

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
10 décembre 1960

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1960

Date du numéro
31 décembre 1960

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

L'arrêté n° 1129 du 19 octobre 1960 est modifié et complété comme suit, en ce qui concerne le « Bâtiment dit du Port ». « Les logements de l'immeuble dit « Bâtiment du Port » sont réservés aux fonctionnaires, pilotes et tous agents du Port. Toutefois les logements « Bâtiment du Port n° 1 », qui sont actuellement affectés à des fonctionnaires n'étant pas en service au Ministère des Travaux Publics et du Port resteront affectés à leurs occupants actuels jusqu'à leurs prochains départs en congé. Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Chef du Territoire, J. COMPAIN. Président du Conseil de Gouvernement
Le Vice-Président du Conseil de Gouvernement, ALI AREF BOURHAN.